

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021

Absents ayant donné pouvoir : Francis BOINOT a donné pouvoir à Mme Marie Thérèse Pluchon.
Valérie ELIE a donné pouvoir à Mme Ludivine Arnoux.

Secrétaire de séance : Jonathan GRAVOUIL

Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2021. A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu.

1- CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL

Madame le Maire rappelle la volonté de l'équipe municipale de dynamiser le centre-bourg mais également de permettre aux Gaubretériens d'accéder à un panel de produits locaux de qualité sans avoir à se déplacer. A cet effet, une réflexion a été engagée en lien avec l'Union des Commerçants Artisans Gaubretériens (UCAG) pour l'organisation et la mise en place d'un marché hebdomadaire qui aurait lieu le samedi matin. Aucune organisation professionnelle ne s'étant opposée à la mise en place de ce projet, il convient désormais au conseil municipal d'acter sa création. Etant précisé qu'un règlement est actuellement en cours de rédaction.

Madame le Maire précise également que l'UCAG souhaite qu'une fois par mois, ce marché soit animé et se prolonge dans l'après-midi via des animations et des exposants variés.

La date du 1^{er} marché communal version « animée » a déjà été arrêtée, il aurait lieu le samedi 5 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la création d'un marché communal.

2- REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

Madame le Maire indique qu'il convient de réviser la délibération relative à la fixation des droits de place. En effet, la dernière délibération date du 5 mai 1995. Ci-dessous les tarifs appliqués jusqu'à maintenant.

Le Conseil Municipal décide de réévaluer le tarif des droits de Place. A compter du 1^{er} Juin 1995, les forains acquitteront un droit de :

15,24€ - 100 Frs par camion de plus de 20 m²,
7,62€ - 50 Frs par camion de 10 m² à 20 m²,
3,05€ - 20 Frs par véhicule et petit déballage.

La présente délibération remplace et annule celle prise en séance du 24 Mars 1994.

Ainsi, il est proposé de réévaluer les tarifs de la manière suivante :

Commerçants réguliers (Exonération la 1^{ère} année d'installation).

Installation provisoire ou à l'année (- de 5m² et non couverte) : 100 €/an (= 0,35 cts/jour sur 48 semaines d'activité à 6 jours/semaine).

Installation occasionnelle (- de 5 jours par mois) : 2€ /jour

Exonération la 1^{ère} année d'installation.

- Cirques, spectacles et commerçants occasionnels : 20 €/jour
- Marché hebdomadaire (tarif par commerçants) : 4€/jour
Présence 4 samedis par mois : 12€/ mois
Emplacement avec utilisation borne électrique : 6€/jour
Présence 4 samedis par mois : 18€/mois.

Madame le Maire précise également que ce projet de marché étant nouveau, il est envisagé, pour le lancement, d'exonérer du droit de place l'ensemble des exposants qui participeront au marché hebdomadaire et ce jusqu'au 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la révision des tarifs des droits de place.

3- TRAVAUX PARKING ECOLE DU GUEMESSE : AVENANTS

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15 octobre 2020, le marché de travaux relatif à l'aménagement d'un réseau d'eaux pluviales et d'un parking à proximité de l'école du Guémessé a été attribué à l'entreprise SAS Pelletier TP pour un montant de HT de 90 739,83€ (part communale).

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a également, pour la partie maçonnerie, attribué le marché à l'entreprise GIRARDEAU pour un montant HT de 29 750€.

Avec l'avancée du chantier, des avenants sont nécessaires :

SAS PELLETIER TP

■ Modifications introduites par l'avenant :

À la demande du maître d'ouvrage, des prestations, initialement non prévues au marché, sont demandées pour la réalisation du parking à proximité de l'école du Guémessé à LA GAUBRETIERE.

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- La remise en forme du talus entre l'escalier et l'abri bus pour un montant forfaitaire de 1 391,80 € HT
- L'arrachage et l'évacuation des végétaux entre l'escalier et l'abri bus pour un montant forfaitaire de 395,20 € HT
- La réalisation d'un soutènement autour du lampadaire pour un montant de 500 € HT
- La réalisation d'un cheminement en enrobés noirs entre l'abri bus et l'escalier pour un montant forfaitaire de 300 € HT
- La fourniture et la mise en œuvre de clôtures grillagées entre la piste d'athlétisme et le haut du talus pour un montant de 3 807,00 € HT

Soit une plus-value de 6 394,00 € HT.

En raison de la nature des sols et de l'arrivée d'eau dans les talus, il a été décidé de redimensionner la structure du parking, de renforcer le pied de talus des déblais en réalisant un enrochement plus conséquent et d'augmenter les surfaces à végétaliser.

Le coût des travaux en plus-value est estimé à :

- Terrassements supplémentaires pour un montant estimé à 1 467,26 € HT
- Enrochements pour un montant de 6 321,96 € HT
- La fourniture et mise en œuvre de matériaux de type GNT 0/60 pour un montant de 7 746,73 € HT
- L'engazonnement pour un montant de 654,75 € HT

Soit une plus-value de 16 190,70 € HT.

Des prestations, initialement prévues au marché, ne seront pas réalisées et notamment :

- La plantation de haies pour un montant de 4 683,80 € HT
- La suppression de barrières bois doubles lisses entre la piste d'athlétisme et le haut du talus pour un montant de 2 472,00 € HT

Soit une moins-value de 7 155,00 € HT.

Le montant total HT de cet avenant s'élève donc à 15 429,70 €. Ce qui porte le nouveau montant du marché à 106 169,53 € soit une augmentation de 17% qu'il convient de justifier par les travaux liés à nature des sols qui n'ont pu être anticipés.

GIRARDEAU

Après réalisation de l'escalier, il est envisagé la réalisation d'un mur avec enduit ciment pour fermer le vide sous l'escalier.

L'ensemble de ces prestations fait l'objet de prix nouveaux :

N° prix	Désignation du prix unitaire en toutes lettres (HT)	Prix unitaire en chiffres (HT)
PN01	Fondations et remplissage maçonnerie sous paillasse escalier. Le prix comprend au forfait : <ul style="list-style-type: none">- La réalisation des terrassements et évacuation des déblais- La fourniture et mise en œuvre des béton et aciers pour réalisation des fondations- La construction du mur- La réalisation des enduits ciments LE FORFAIT : Mille cent soixante-dix-huit euros et huit centimes	1 178,08 € HT

Le montant total HT de cet avenant s'élève donc à 1 178,08 €. Ce qui porte le nouveau montant du marché à 30 928,08 € soit une augmentation de 3,96 %

A titre indicatif, Mme le Maire rappelle les montants des estimatifs pour chacune de ces parties :

- Aménagement parking TP = 146 862,50 € HT
- Maçonnerie = 55 930,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ces avenants et autorise Mme le Maire à signer les devis correspondants.

4- SYDEV : CONVENTION N°2021.ECL.0265 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES BOIS, RUE DES GATOLIERES, RUE DU VERDIEN ET RUE DE LA BRIERE.

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public, des travaux de rénovation d'éclairage doivent être réalisés rue des Bois, rue des Gâtolières, rue du Verdien et rue de la Brière (changement des lanternes). Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, il convient d'établir une convention entre le demandeur et le SyDEV.

Un projet de convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération a été transmis par le SyDEV. Le montant total des travaux s'élève à 34 093 € HT, pris en charge à hauteur de 50% par le Syndicat ; le montant de la participation communale est donc de 17 047 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention n°2021.ECL.0265 à intervenir avec le SyDEV,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- s'engage à verser à la Trésorerie du Pays Yonnais et Essartais, pour le compte du SyDEV, la somme de 17 047 €.

5- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITOIRE REGION - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°DEL-2018-010 du 22 février 2018, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de l'église au groupement représenté par le cabinet AARP JAUNET Patricia.

L'équipe de maîtrise d'œuvre constituée par le Cabinet AARP JAUNET Patricia, ainsi que l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, assistant au maître d'ouvrage, a travaillé sur ce dossier. Le diagnostic complet de l'édifice a révélé de nombreux désordres et le montant nécessaire à la restauration complète de l'édifice a été estimée à 3 432 775,37 € HT. Il est ressorti de cette analyse que des travaux d'urgence étaient à prévoir, concernant les mesures conservatoires pour les travaux sur le clocher et les bas-côtés du clocher. Il a été décidé de réaliser ces travaux en priorité pour des raisons de sécurité, liées au risque de chute de matériaux et d'effondrement d'une partie de l'édifice.

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 28 mars 2019, l'Avant-Projet Définitif (APD) a été validé avec un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 875 100 € HT.

Enfin, par délibération en date du 19 septembre 2019, le marché de travaux a été attribué pour un montant de 760 014,47 € HT.

Dans le cadre du contrat Territoire Région Vendée, il est encore temps de solliciter une subvention auprès de la région d'un montant de 88 291€ pour les travaux de l'église qui ne seront terminés, pour cette première phase, qu'à la fin de l'année 2021.

Mme le Maire propose donc de déposer cette demande de financement auprès de la Région.

PLAN FINANCEMENT							
Opération : Restauration de l'Eglise Saint Pierre							
DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	Taux	MONTANTS en euro
Travaux	760 014 €	20,00%	152 003 €	912 017 €	DETR		300 000 €
Bureaux de contrôle	8 928 €	20,00%	1 786 €	10 713 €	DRAC (au titre des édifices religieux non protégés)		3 126 €
Suivi des travaux	102 824 €	20,00%	20 565 €	123 389 €	Département		82 855 €
AMO	13 500 €	20,00%	2 700 €	16 200 €	Fondation du Patrimoine		20 000 €
Etudes et frais divers	1 086 €	20,00%	217 €	1 303 €	Etat - F.C.T.V.A. (calculé sur les montants T.T.C. des sommes soumises à T.V.A.)	16,404%	174 477 €
					Contrat Territoire Région Vendée *		88 291 €
					Donateurs via Fondation du Patrimoine		65 442 €
					Autofinancement		329 431 €
TOTAL	886 352 €		177 270 €	1 063 622 €	TOTAL		1 063 622 €
* en attente de confirmation							

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à effectuer cette demande de subvention dans le cadre du Contrat Territoire Région.

6- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE (COMPETENCE « MOBILITE »)

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) vise à améliorer la gouvernance de la mobilité pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises.

La LOM a pour objectifs de :

- Supprimer les nombreuses "zones blanches" de la mobilité en s'assurant que l'ensemble du territoire français puisse avoir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) qui propose des offres de transport alternatives à la voiture individuelle ;
- Répondre aux enjeux de déplacements domicile-travail ;
- Apporter une réponse aux besoins des publics fragiles ;
- Infléchir la courbe d'émission de CO2 et accompagner la transition énergétique du secteur.

La LOM encourage les Communautés de Communes à se saisir de la compétence "organisation de la mobilité" par décision de leur conseil communautaire à prendre avant le 31 mars 2021.

Pour une Communauté de Communes, prendre la compétence mobilité, c'est :

- Elaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire en lien avec la Région et le Département ;
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ;
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir sur son territoire ;
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins ;
- Avoir la possibilité de lever le versement mobilité ;
- Mettre en place un comité des partenaires.

Une Communauté de Communes qui prend la compétence et qui devient AOM peut déployer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants :

- Services réguliers de transport public de personnes ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement (marche à pieds, vélo, trottinettes ...)
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules ou contribution à leur développement (covoiturage et autopartage) ;
- Services de mobilité solidaire ;
- Services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs ou les grands générateurs de flux (commerces, hôpitaux ...) ;
- Services de transport de marchandises ou de logistique urbaine (organisation uniquement en cas de carence de l'offre privée).

Une Communauté de Communes qui devient AOM détiendra la compétence dans sa globalité. Néanmoins, elle pourra choisir les services qu'elle mettra en place sur son territoire (*compétence « à la carte »*) et n'a pas l'obligation de les mettre en place tout de suite après la prise de compétence.

De plus, la Région Pays-de-la-Loire est Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR) pour les services d'intérêt régionaux (*TER, lignes régulières autocar, transport scolaire...*). Les AOM peuvent choisir de laisser la Région continuer à exercer l'ensemble de ces services qui dépassent le ressort territorial.

Dans ces conditions, le Conseil de communauté, réuni en date du 10 mars 2021, a approuvé, par délibération n°2021-014, la prise de compétence pour devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire du Pays-de-Mortagne.

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 01^{er} janvier 1997, sont régis par l'arrêté du Préfet du département de la Vendée n°2018-D.C.R.T.A.J./3-675 du 26 novembre 2021.

Les Communes, qui disposent aujourd'hui de la compétence mobilité au titre de la clause générale de compétence, doivent désormais délibérer avant le 30 juin 2021, à la majorité qualifiée, selon les règles de droit commun du transfert de compétence (*L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Madame le Maire présente le projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ainsi modifiés.

Elle précise que le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres (*majorité qualifiée*), en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires des chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation de statuts modifiés par le Préfet.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (*C.G.C.T.*), Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a notifié par courrier en date du 31 mars 2021 la délibération du Conseil Communautaire n°2021-014 en date du 10 mars 2021 engageant une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, afin que le Conseil Municipal puisse en être saisi.

Ce dernier dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la date de réception de ce courrier de notification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans les conditions de majorité qualifiée définie à l'article L.5211-5 du C.G.C.T. devant comprendre au minimum les délibérations favorables des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité qualifiée doit comprendre nécessairement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Toutefois, pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne cette condition est inopérante, étant donné qu'il n'y a aucune commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification sera prise par arrêté du Préfet du département de La Vendée au vu de la réunion de la majorité qualifiée décrite précédemment.

L'objectif fixé est de pouvoir obtenir la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne par arrêté du Préfet du département de la Vendée avant le 30 juin 2021 avec prise d'effet au 01^{er} juillet 2021. Dans ces conditions, les Maires sont invités, dans la mesure du possible, à saisir leur Conseil Municipal dans les meilleurs délais afin qu'il puisse se prononcer bien avant la fin du mois de juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement quant à la modification des statuts de la Communauté de Communes et la prise de compétence « Mobilité »
--

En complément, Mme le Maire précise que pour lancer la démarche, la Communauté de Communes a souhaité répondre à un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) proposé par la Région des Pays de la Loire intitulé « Solutions Innovantes pour la mobilité des Territoires ». Pour répondre à cet AMI, la Cte de Communes s'est rapprochée du cabinet conseil Auxilia qui a proposé d'expérimenter un projet d'intelligence collective pour faire émerger des solutions simples à mettre en œuvre, en réponse aux besoins quotidiens de mobilité des habitants. A cet effet, la commune de La Gaubretière a été désignée commune-test.

Il s'agit d'une coopération inter-EPCI avec la CC du Pays de Mortagne (commune-test = La Gaubretière), la CC DU Pays des Herbiers (commune-test = Mouchamps) et l'Agglomération du Choletais (communes-test = Saint Christophe du Bois et Le Puy Saint Bonnet).

REUNION DE TRAVAIL ELUS : DATE A RETENIR (EN ATTENTE DE CONFIRMATION) : 1^{ER} JUILLET 19H-21H
EN MAIRIE

7- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant T.T.C.
07/04/2021		Réfection trottoir rue Rangot	SAS EIFFAGE MIGNÉ TP (85600)	1 210,80 €
16/04/2021		Fourniture et pose d'un columbarium et d'un support de mémoire	SARL GRANIMOND (57500)	6 990,48 €
16/04/2021		Contrat de maintenance chauffage - climatisation - Année 2021	SARL FAUCHET (85140)	9 892,58 €
16/04/2021		Tranchée pour réseau gaz rue du Calvaire	SARL FABRICE TP (85130)	1 820,40 €
20/04/2021	DEC-2021-024	Renonciation à préempter la parcelle A 1645		
20/04/2021	DEC-2021-025	Renonciation à préempter la parcelle ZX 106		
20/04/2021	DEC-2021-026	Renonciation à préempter la parcelle A 2823		
20/04/2021	DEC-2021-027	Renonciation à préempter la parcelle A 2087		
20/04/2021	DEC-2021-028	Renonciation à préempter la parcelle A 1795		
20/04/2021	DEC-2021-029	Renonciation à préempter les parcelles A 591, A 1904 et A 1905		
23/04/2021	DEC-2021-030	Attribution de la concession n°822 dans le cimetière communal.		
28/04/2021	DEC-2021-031	Convention d'occupation précaire d'un terrain communal pour l'utilisation en éco-pâturage (E35/E40)		
29/04/2021		Fourniture de peinture (terrains de football)	SAS SIMAB (85170)	1 467,48 €

POINT ETAT CIVIL AU 6 MAI 2021 :

- NAISSANCES : 11
- MARIAGE : 2
- DECES : 19

QUESTIONS DIVERSES

- Informations sur les travaux et projets en cours

- Eco-pâturage : une convention a été signée avec un propriétaire pour la mise à disposition d'une parcelle communale dans le cadre d'un pâturage par des ânes ou chevaux (parcelle située en contre bas de la rue de la Frérie et l'Herbaudellerie).
- Passeport du civisme : la commission travail sur les axes/les piliers pour une mise en place à la rentrée. Une réunion avec les directrices d'école est prochainement programmée.
- Travaux de l'église : la couverture de la flèche se termine. Le coq est de retour et sera prochainement réinstallé.
- Travaux de l'école : visite du chantier par les commissions bâtiments et Enfance, jeunesse et vie scolaire (12/05/2021) et avec l'équipe enseignante, les ATSEM et parents d'élèves (20/05/2021).
- Elections : planning des élections + point vaccination
Les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin 2021. Point sur les permanences. Les assesseurs devront être vaccinés (au moins une injection) ou testés 48h avant les scrutins.
- Présentation des visuels du projet de parcours historique élaboré par l'association Terre d'Histoire et travaillé en lien avec les élus de la commission communication et l'Office du Tourisme. L'installation devrait avoir lieu fin août/début septembre.

- Annulation de l'expo éphémère qui devait lieu dans le parc de Landebaudière à la fin du mois de mai.
- COVID : réouverture des salles en attente des directives gouvernementales et préfectorales.
- Bulletin du mois de juillet : la remise des articles doit avoir lieu pour le 21 mai au plus tard.

Communauté de Communes : Recrutement nouveau DGS, M. DEVOS (arrivée programmée dans l'été)

Arrivée au 10 mai du nouveau responsable informatique : Mme Delphine SOULLARD

Des recrutements sont toujours en cours pour des postes vacants notamment aux Services Techniques.

Dates des prochains conseils :

- 10 juin
- 8 juillet
- 9 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 9 décembre